

## ARRÊTÉ N° 2023\_445

### PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PUÉRICULTRICE TERRITORIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise lors de l'établissement de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022\_053 du 31 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le tableau d'avancement pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale de classe supérieure au titre de l'année 2021 est établi ainsi qu'il suit :

- 1 ABOUDOU Caroline
- 2 KERGUEN Maryvonne

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté prend effet le 31 décembre 2021.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022\_053 du 31 janvier 2022.

**ARTICLE 4.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20231214-2023\_445-AR



**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le